

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 029-548/13/BC

**■ Acquisition à titre onéreux de deux bandes de terrain appartenant à Monsieur Raoux pour l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues.
DUF 13/10399/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de deux bandes de terrain d'une superficie de 178 m² et 86 m² à détacher des parcelles cadastrées Section BB 145 et 152 propriété de Monsieur Raoux, en nature de terrain nu.

Par délibération VOI 015-324/11/BC du 8 juillet 2011 a été approuvée l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 182 m² à détacher des parcelles cadastrées BB n° 145 et 152, propriété de Monsieur Raoux. Suite à une modification de surface utile à la réalisation de ce projet, il convient d'annuler cette délibération. Au terme des négociations entreprises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Raoux a accepté de céder ces terrains au prix de 39 600 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section BB n° 145 et 152 situées avenue du 14 juillet, en nature de terrain nu d'une superficie de 178 m² et 86 m² sont nécessaires à l'élargissement de l'avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 015-324/11/BC du 8 juillet 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Raoux s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section BB n° 145 et 152 d'une superficie de 178 m² et 86 m², située avenue du 14 juillet à Châteauneuf-les-Martigues .

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI